

Convention financière et d'autorisation d'intervention

Opération de plantation mécénée par Le Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier

Entre, d'une part,

La Commune de Reignier-Esery

Représentée par Monsieur Lucas PUGIN Maire, dont l'adresse est la suivante :
197 Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery

Ci-après désignée le Bénéficiaire,

Et, d'autre part,

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est :
2 B avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT
Représenté par M. DUBOSCLARD, Directeur de l'Agence Savoie Haute-Savoie.

Ci-après désigné, l'ONF,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Le **Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier** ci-après désignée « le mécène », a souhaité s'investir dans une opération de mécénat au profit de l'environnement au travers du Fond Onf « Planter pour demain », pour un montant de 13 500,00 €.

L'opération se réalise dans le cadre d'une **Reconstitution d'une ancienne plantation d'épicéas**

Dans ce contexte, l'opération concerne l'enrichissement de la parcelle 7, sur une surface d'environ 1,4 hectares. Ce projet représente la plantation d'environ 880 plants et se mettra en place en 2026.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Il est arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet de la présente convention

Le mécène apporte son soutien en 2026 au projet de plantation de la forêt communale de **Reignier-Esery** mené par l'Office national des forêts sur la commune de **Reignier-Esery**.

Le projet consistera aux étapes suivantes :

- ✓ Les travaux préalables à la plantation ;
- ✓ La fourniture et mise en place de 880 piquets châtaignier
- ✓ La fourniture de 880 plants et la mise en place des plants sur environ 1,4 hectare ;
- ✓ La fourniture et mise en place de répulsifs contre le gibier (TRICO)
- ✓ Entretien et dégagement des plants en fonction de concurrence herbacée.

Les travaux seront effectués dans la parcelle 7 de la forêt communale de **Reignier-Esery**.
Les travaux de plantation se dérouleront à l'automne 2026.

Article 2 : Programme de travaux et financement

Les travaux définis à l'article 1 sont financés par :

Le mécène, à hauteur de **13 500,00 €**, et confiés à l'Office national de forêts pour réaliser les travaux mandatés par le mécène Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier, au bénéfice de la commune de **Reignier-Esery**, propriétaire du terrain concerné.

La commune qui s'engage à hauteur de **16 000 € HT** pour assurer l'entretien des plantations les 5 premières années.

Article 3 : Autorisation et financement de la Commune

La commune de **Reignier-Esery** autorise l'Onf mandaté par le mécène Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier, à réaliser l'ensemble des travaux prévus en application de l'article 1 ci-dessus, au bénéfice de la commune.

L'Onf, chargé par le mécène Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier, de la réalisation des travaux, est en conséquence autorisé à pénétrer sur la propriété de la Commune en vue d'y effectuer ou faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.

La commune s'engage à apporter son soutien au projet, tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention et s'engage à ne porter préjudice commercial ou d'image en aucune manière au mandataire ou au mécène dans quelques médias en France ou à l'étranger ou dans quelques écrits, publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à une confidentialité totale des clauses financières de la présente convention.

Article 4 : Responsabilité des chantiers

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, les chantiers sont placés sous la garde de l'Onf, qui en assume l'entière responsabilité.

Article 5 : Remise de l'équipement à la Commune

La réception des travaux entrepris en exécution de la présente convention met fin à la responsabilité de l'Onf et opère de plein droit la remise en toute propriété à la commune de l'équipement réalisé sur son domaine.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Onf n'est pas engagée, en cas de force majeure, d'éboulement, d'inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté l'équipement, incendie imputable aux tiers ou au client lui-même, ou lors de sécheresses estivales attestées par météo France selon l'application des conditions générale de ventes.

Fait le/2026 en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour la Commune,

Pour l'Office national des forêts,